Commission des solidarités



4513 - Insertion professionnelle

Avances financières 2015 aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2015/61

Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé:

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Il s'agit pour l'essentiel des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est proposé de verser à ces structures une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2014.

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis de la commission permanente du Conseil Général sur le versement de ces avances financières.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au président l'autorisation de verser des avances financières. Ces avances sont plafonnées à 70% du montant de la subvention versée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes, dont la liste est jointe en annexe.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle s'appuyant sur deux familles d'opérateurs et une association œuvrant sur la problématique de la santé :

- Les structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : elles accompagnent les bénéficiaires employés en contrats aidés dans leurs structures et les préparent à une sortie vers l'emploi;
- Les autres organismes du champ de l'insertion professionnelle : ces structures proposent un soutien plus ponctuel au parcours des bénéficiaires du RSA par le biais d'actions de préparation ou de mise en réseau: telles que les maisons de l'emploi, les structures en appui à la création d'entreprise, à l'acquisition des savoirs de base...
- L'association RESI (Relais Emploi Santé Insertion) : elle a pour objet de favoriser la réinsertion des personnes sans emploi par un bilan de leurs aptitudes et une orientation vers un poste de travail compatible avec leurs capacités physiques et psychiques.

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le président selon le tableau joint en

annexe. Le montant total des avances serait de 2 310 106,40 €. Il est précisé que chacune de ces avances est plafonnée à 70% du montant de la subvention accordée en 2014.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux associations l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président donne un avis favorable au Président du Conseil Général pour le versement d'avances financières, représentant 70% du montant des subventions accordées en 2014, d'un montant total de 2 310 106,40 € pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL